

**CCN DES COMMERCE ET SERVICES DE L'AUDIOVISUEL, DE L'ELECTRONIQUE ET
DE L'EQUIPEMENT MENAGER**

**AVENANT 1 A L'ACCORD RELATIF A LA RECONVERSION OU LA PROMOTION PAR
ALTERNANCE (PRO-A)**

Les partenaires sociaux rappellent que le dispositif Pro-A permet aux salariés de changer de métier ou de profession, ou de bénéficier d'une promotion sociale ou professionnelle par des actions de formation ou par des actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience.

Il encourage la mobilité interne par la formation, pour des métiers concernés par de fortes mutations de l'activité et pour des salariés confrontés à un risque d'obsolescence des compétences.

Afin que ce dispositif puisse perdurer de manière efficace, sur recommandations de la CPNEFP de la branche, conformément aux dispositions des articles 3 et 4 de l'accord relatif à la reconversion ou à la promotion par l'alternance (ProA) du 20/01/2020, les partenaires sociaux ont décidé d'actualiser ce dispositif au regard de son utilisation et des évolutions d'enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles.

Article 1 – Mise à jour des actions de formation

A l'article 3 de l'accord relatif à la reconversion ou à la promotion par l'alternance (ProA) du 20/01/2020, il est inséré après le second alinéa, un 3^{ème} alinéa rédigé comme suit :

« Les partenaires signataires décident que le dispositif peut être prolongé jusqu'à vingt-quatre mois pour :

- Les personnes qui visent une des certifications professionnelles - diplôme d'état, titre professionnel, titre à finalité professionnelle, CQP – listées à l'article 2 du présent avenant,
- Lorsque la nature de la qualification l'exige,
- Pour les personnes bénéficiant d'un Contrat Unique d'Insertion,
- Pour les personnes reconnues travailleur handicapé. »

Et conformément aux dispositions de ce même article 3 de l'accord relatif à la reconversion ou à la promotion par l'alternance (ProA) du 20/01/2020, relatives à la durée des actions de formation, les partenaires signataires décident de porter le maximum au-delà de 25% pour les bénéficiaires suivants :

- Les jeunes de 16 à 25 ans n'ayant pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire et non titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel,
- Les personnes qui visent une des certifications professionnelles - diplôme d'état, titre professionnel, titre à finalité professionnelle, CQP – listées à l'article 2 du présent avenant,
- Lorsque la nature de la qualification l'exige,
- Pour les personnes bénéficiant d'un Contrat Unique d'Insertion,
- Pour les personnes reconnues travailleur handicapé.

Article 2 – Mise à jour de la liste des certifications professionnelles éligibles à la Pro-A

La liste des certifications figurant à l'article 4 de l'accord relatif à la reconversion ou à la promotion par l'alternance (ProA) du 20/01/2020 est remplacée par la suivante à date d'extension du présent avenant :

Métier	Fiche RNCP	Titre de la certification
Conseiller/ Vendeur	<u>32074</u>	CQP CONCEPTEUR/VENDEUR DE CUISINES ET AMENAGEMENT INTERIEUR
Vendeur en magasin	34947	CAP EQUIPIER POLYVALENT DU COMMERCE
	35304	TITRE PROFESSIONNEL CONSEILLER(ERE) RELATION CLIENT A DISTANCE
	<u>32208</u>	BAC PRO METIERS DU COMMERCE ET DE LA VENTE OPTION A ANIMATION ET GESTION DE L'ESPACE COMMERCIAL
	<u>13620</u>	TITRE PROFESSIONNEL VENDEUR(SE)-CONSEIL EN MAGASIN
	<u>28092</u>	TITRE VENDEUR-AGENCEUR DE CUISINES ET SALLES DE BAINS
	35233	TITRE PROFESSIONNEL ASSISTANT MANAGER D'UNITE MARCHANDE
	<u>32049</u>	BACCALAUREAT PROFESSIONNEL METIERS DE L'ACCUEIL
	<u>2927</u>	DUT TECHNIQUES DE COMMERCIALISATION
	<u>34031</u>	BTS MANAGEMENT COMMERCIAL OPERATIONNEL
	<u>34030</u>	BTS NEGOCIATION ET DIGITALISATION DE LA RELATION CLIENT
	<u>4617</u>	BTS TECHNICO-COMMERCIAL
	<u>32291</u>	TITRE PROFESSIONNEL MANAGER D'UNITE MARCHANDE
	35663	TITRE GESTIONNAIRE ADMINISTRATION DES VENTES
	34809	TITRE CHARGE(E) DE CLIENTELE
34020	VENDEUR-CONSEIL EN ÉQUIPEMENTS DE LA MAISON CONNECTÉE	
Manager/res ponsable de magasin	34558	TITRE MANAGER DE RAYON
	34809	TITRE CHARGE(E) DE CLIENTELE
	<u>34031</u>	BTS MANAGEMENT COMMERCIAL OPERATIONNEL
	<u>32291</u>	TITRE PROFESSIONNELLE MANAGER D'UNITE MARCHANDE
	<u>29740</u>	LICENCE PRO COMMERCE ET DISTRIBUTION
	35754	TITRE RESPONSABLE DU DEVELOPPEMENT DE L'UNITE COMMERCIALE
	<u>18000</u>	TITRE RESPONSABLE MARKETING ET COMMERCIAL
	<u>13596</u>	TITRE RESPONSABLE DU DEVELOPPEMENT COMMERCIAL
	<u>23671</u>	TITRE RESPONSABLE EN GESTION ET DEVELOPPEMENT D'ENTREPRISE
31923	RESPONSABLE COMMERCIAL ET MARKETING	
Service après-vente	<u>34138</u>	TITRE PROFESSIONNEL TECHNICIEN D'APRES-VENTE EN ELECTROMENAGER ET AUDIVISUEL A DOMICILE
	26755	CONSEILLER(E) SERVICES EN ELECTRODOMESTIQUE ET MULTIMEDIA
	35124	TECHNICIEN(NE) SERVICES DE L'ELECTROMENAGER CONNECTE
	26753	TECHNICIEN(NE) SERVICES DE LA MAISON CONNECTEE
Agent logistique	<u>5377</u>	CAP CONDUCTEUR ROUTIER MARCHANDISES
	17131	CAP CONDUCTEUR LIVREUR DE MARCHANDISES
	<u>34150</u>	TITRE PROFESSIONNEL CONDUCTEUR LIVREUR SUR VEHICULE LEGER UTILITAIRE
	<u>1120</u>	BAC PRO LOGISTIQUE

	<u>22689</u>	CAP OPERATEUR/OPERATRICE LOGISTIQUE
	<u>7387</u>	BEP LOGISTIQUE ET TRANSPORT
	<u>1852</u>	TITRE PROFESSIONNEL AGENT MAGASINIER
Responsable d'équipe/ responsable d'exploitation logistique	<u>29992</u>	LICENCE PRO MANAGEMENT DES PROCESSUS LOGISTIQUES
	<u>34198</u>	TITRE RESPONSABLE EN LOGISTIQUE
	<u>23939</u>	TITRE RESPONSABLE LOGISTIQUE
	<u>29989</u>	LICENCE PRO LOGISTIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION
	<u>29988</u>	LICENCE PRO LOGISTIQUE ET PILOTAGE DES FLUX
	<u>2462</u>	DUT GESTION LOGISTIQUE ET TRANSPORT
	<u>1901</u>	TITRE PROFESSIONNEL TECHNICIEN SUPERIEUR/TECHNICIENNE SUPERIEURE EN METHODES ET EXPLOITATION LOGISTIQUE
	<u>1899</u>	TITRE PROFESSIONNEL TECHNICIEN(NE) EN LOGISTIQUE D'ENTREPOSAGE
	<u>12798</u>	BTS TRANSPORT ET PRESTATIONS LOGISTIQUES
Fonctions supports	<u>6561</u>	TITRE GESTIONNAIRE DE PAIE
	<u>35633</u>	TITRE PROFESSIONNEL GESTIONNAIRE DE PAIE
	<u>5881</u>	TITRE PROFESSIONNEL - COMPTABLE ASSISTANT

Article 3 – Entreprises de moins de 50 salariés

Compte tenu de l'objet du présent avenant, il ne comporte pas de dispositions spécifiques aux entreprises de moins de 50 salariés.

Article 7 – Durée et entrée en vigueur

Le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée. Sous réserve du droit d'opposition prévu par l'article L. 2232-6 du Code du travail, il prendra effet à compter de son extension à intervenir dans les meilleurs délais.

Article 8 – Publicité et formalités de dépôt

Le texte du présent avenant a été notifié à l'ensemble des organisations syndicales représentatives dans le champ d'application. Il est établi en suffisamment d'exemplaires pour qu'un original soit remis à chaque organisation signataire, et que les formalités de dépôt prévues aux articles D.2231-2 et suivants du code du travail puissent être effectuées par la partie la plus diligente.

Article 9 – Révision et dénonciation

Les organisations représentatives signataires de l'accord, ou ayant adhéré à l'accord, peuvent demander à tout moment sa révision dans les conditions définies à l'article L. 2261-7 du code du travail.

L'accord peut être dénoncé à tout moment par les organisations signataires avec un préavis de trois mois dans les conditions prévues par L. 2261-9 du code du travail.

Fait à Paris, le 8 décembre 2021

SIGNATURES

Entre :

- **La Fédération du Commerce et Services de l'Electrodomestique et du Multimédia (FENACEREM) - 133, rue de la Roquette – 75011 PARIS**

- **La Fédération Nationale des Professionnels Indépendants de l'Electricité et de l'Electronique (FEDELEC) - 1, Place Uranie – 97345 JOINVILLE LE PONT CEDEX**

D'une part,

Et

- **La Fédération des Services C.F.D.T. - Tour Essor – 14, rue Scandicci – 93508 PANTIN CEDEX**

- **La Fédération Nationale de l'encadrement, du Commerce et des Services C.F.E-C.G.C.- 9, rue de Rocroy – 75010 PARIS CEDEX**

- **La Fédération Commerces, Services et Forces de Vente CSFV/CFTC - 34, Quai de la Loire – 75019 PARIS**

D'autre part,